

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**

**Séance du 13 mars 2020**

**Délibération n°2020-06**

Suite à la convocation en date du 2 mars 2020, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, se réunit le 13 mars 2020 à 13h30 et procède au vote de la délibération ci-dessous.

— Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;  
Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

***EXPOSE DES MOTIFS***

Il appartient au Conseil d'Administration de voter le règlement des études applicable au double-cursus Ingénieur-Architecte et Architecte-Ingénieur.

Ce règlement a été soumis au conseil des études le 5 mars 2020.

***DELIBERATION :***

Le Conseil d'Administration approuve le règlement des études applicable au double-cursus Ingénieur-Architecte et Architecte-Ingénieur.

— Membres élus présents et représentés : 25  
Résultat du vote : 24 voix « pour » et une abstention

Le président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 27 mars 2020.

La présente délibération a été publiée le 27 mars 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.